

SORTIES SCOLAIRES

Textes de référence :

La [circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999](#) relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques publiée au BO n°7 du 23 septembre 1999 est toujours applicable.

Elle a été complétée par la [circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005](#) publiée au BO n°2 du 13 janvier 2005.

La [circulaire n° 2013-106 du 16/07/2013](#), titres I & II, modifiant les modalités d'information et d'autorisation parentale, d'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs, et de transport.

La [circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06/10/17](#), BO 34 du 12 octobre 2017, relative à l'encadrement des APS.

Le décret n° 2016-1483 du 02/11/2016 rétablit l'autorisation de sortie du territoire des mineurs depuis le 15/01/2017.

I - SORTIES REGULIERES

CARACTERISTIQUES	FORMALITES	INFORMATIONS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Activités d'enseignement obligatoires inscrites à l'emploi du temps (programmes, horaires officiels, gratuité) ➤ Temps scolaire ➤ Déplacement à pied, en bus Courte durée moins d'une demi-journée <p>Ex : Bibliothèque municipale (1 fois/semaine) Gymnase (1 à 2 fois/semaine)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisation donnée par le directeur après vérification des conditions : <ul style="list-style-type: none"> - d'encadrement, - de transport, - de la nature des activités proposées. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A remplir <u>une seule fois avant la première sortie</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire annexe 1 bis - Si déplacement avec transporteur (hors réseau public) : annexe 3 + schéma de conduite + liste des passagers ➤ <u>Encadrement vie collective</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Ecole élémentaire : le maître + 1 adulte quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30, 1 adulte supplémentaire pour 15. <p><u>Le maître seul si lieu à proximité de l'école et parcours sans danger.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecole maternelle : le maître + 1 adulte quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, 1 adulte supplémentaire pour 8. <p><u>Le maître + 1 adulte pour la classe si lieu à proximité de l'école et parcours sans danger.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ATTENTION : Si pratique d'activités physiques et sportives avec intervenants durant la sortie : projet EPS et taux d'encadrement spécifique : voir la réglementation départementale sur l'encadrement des APS 	<p>Parents Information (horaire, lieu, activité, enseignant)</p> <hr/> <p>A emporter en sortie puis archivage école Annexe 3, schéma et liste des passagers (à vérifier avant chaque départ et à modifier si besoin).</p> <hr/> <p>Archivage à l'école Annexe 1 bis</p> <hr/> <p>IEN - Consulter si besoin de son avis - Tableau des sorties et manifestations à transmettre le mercredi de la semaine précédente.</p> <hr/> <p>DSDEN Agrément des intervenants extérieurs si APS</p>

II - SORTIES OCCASIONNELLES SANS NUITÉES

CARACTERISTIQUES	FORMALITES	INFORMATIONS
<p>➤ Activités d'enseignement qui doivent s'inscrire dans le projet d'école</p> <p>➤ Temps scolaire et/ou hors temps scolaire</p> <p>➤ Déplacement à pied ou en car</p> <p>➤ Durée : ½ à 1 journée ou plusieurs journées sans nuitées</p> <p>Ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortie ski • sortie « nature » • rencontre sportive • sortie culturelle • piscine • ... <p>➤ Autorisation donnée par le directeur après vérification des conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'encadrement, - de transport, - de la nature des activités proposées. 	<p>➤ A remplir <u>avant la sortie</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire annexe 1 ou 1bis - Si déplacement avec transporteur (hors réseau public) : annexe 3 + schéma de conduite + liste des passagers <p>Pour un cycle de plusieurs sorties identiques répétées (ex : piscine) : les documents sont à remplir une seule fois avant la première séance.</p> <p>➤ <u>Encadrement vie collective</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecole élémentaire : le maître + 1 adulte quel que soit l'effectif et jusqu'à 30 ; au delà de 30, 1 adulte supplémentaire pour 15. • Ecole maternelle : le maître + 1 adulte quel que soit l'effectif et jusqu'à 16 ; au delà de 16, 1 adulte supplémentaire pour 8. <p>➤ ATTENTION : Si pratique d'activités physiques et sportives avec intervenants durant la sortie, projet EPS et taux d'encadrement spécifique : voir la réglementation départementale sur l'encadrement des APS</p>	<p>Parents Information (horaire, lieu, activité, enseignant) Autorisation parentale de sortie à signer si hors temps scolaire</p>
		<p>A emporter en sortie puis archivage école Annexe 3, schéma et liste des passagers</p>
		<p>Archivage à l'école Annexe 1 ou 1bis avec autorisation signée du directeur Autorisations parentales de sortie signées</p>
		<p>IEN - Consulter si besoin de son avis - Tableau des sorties et manifestations à transmettre le mercredi de la semaine précédente</p>
		<p>DSDEN Agrément des intervenants extérieurs si APS</p>

III - SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES ou A L'ETRANGER AVEC OU SANS NUITEES

CARACTERISTIQUES	FORMALITES	INFORMATIONS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Classe découverte ➤ Echanges internationaux <p style="margin-left: 20px;">avec au moins une nuitée</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Activités d'enseignement conformes aux programmes officiels ➤ Temps scolaire et hors temps scolaire ➤ Sortie facultative ➤ Hébergement – centres d'accueil agréés par la DDCSPP ➤ L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) autorise après avis de l'IEC et signature du directeur. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dossier spécifique Sorties scolaires avec nuitées ➤ Projet pédagogique détaillé (pas de formulaire-type, forme libre) ➤ <u>Encadrement vie collective</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Ecole élémentaire : le maître + 1 adulte quel que soit l'effectif et jusqu'à 20 ; au-delà de 20, 1 adulte supplémentaire pour 10 • Ecole maternelle : le maître + 1 adulte quel que soit l'effectif et jusqu'à 16 ; au-delà de 16, 1 adulte supplémentaire pour 8 <p>Pour la durée du séjour, (sauf trajet aller-retour) présence obligatoire d'un titulaire du PSC1 ou AFPS dans l'équipe d'encadrement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ On veillera à ce que tous les élèves puissent participer y compris les élèves qui font l'objet d'un PAI. Aucun élève ne doit être écarté pour raisons financières. ➤ ATTENTION : Pour les sorties à l'étranger, il convient de respecter certaines formalités (formulaire d'autorisation de participation d'un mineur, document CERFA...). 	<p>Parents Réunion d'information obligatoire Autorisation parentale à signer</p> <hr/> <p>A emporter en sortie puis archivage école Dossier complet</p> <hr/> <p>Archivage à l'école Dossier complet Autorisations parentales signées</p> <hr/> <p>IEC - Transmission du dossier par mail : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 5 semaines avant la date de départ si sortie dans le département ➤ 8 semaines si sortie dans un autre département ➤ 10 semaines si sortie à l'étranger - Tableau des sorties et manifestations à transmettre le mercredi de la semaine précédente</p> <hr/> <p>DSDEN Donne l'accord après vérification et validation des pièces du dossier.</p>

REMARQUES :

- **Le départ et le retour des sorties se font à l'école.** L'enseignant veillera à ce que l'heure de retour soit respectée. Pour les sorties occasionnelles (avec et sans nuitées) une dérogation au lieu de départ et de retour est possible à condition que toutes les familles aient donné leur accord.
- L'autorisation de participation à la sortie signée par un seul parent suffit en règle générale. Toutefois, si un désaccord est connu entre les parents, l'accord des deux parents est requis.
- La participation des ATSEM, des ETAPS aux sorties est soumise à l'autorisation préalable du maire. La participation des AESH est soumise à l'autorisation de l'employeur. **Attention : Les AESH et les personnes en service civique ne peuvent pas compter dans les taux d'encadrement.**